

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Convocation : 19/09/2025

Affichage liste délibérations : 26/09/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 34 **SECRÉTAIRE :** Madame RUTON

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENT REPRÉSENTÉ

Monsieur Abdel YOUSFI a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

DEL20250925_18

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE PAUL VALLON POUR L'ACQUISITION D'UNE FLOTTE DE VÉLOS

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

La Ville de Givors encourage la pratique du vélo auprès des Givordins, puisqu'il s'agit d'une solution de mobilité performante, propre, et qui permet de faire du sport pendant ses déplacements.

En ce sens, la Ville propose notamment depuis plusieurs années une aide à l'acquisition de vélos auprès des Givordins. Elle met également en œuvre le programme « savoir rouler » qui bénéficie à 16 classes de Cm1 et Cm2. Ce programme permet aux enfants d'apprendre à



utiliser en toute sécurité un mode de déplacement doux et promeut la
le fait de bouger autrement. Par ailleurs, un projet en lien avec la
cours, afin que leurs compétences soient diffusées en termes de sécurité routière auprès des
élèves.

La Ville souhaite ainsi soutenir le collège Paul Vallon dans leur démarche s'inscrivant dans cette
pratique. En effet, depuis plusieurs années, le collège Paul Vallon s'engage en faveur des
modes de déplacements doux : section VTT de l'association sportive du collège, sorties à vélos,
partenariat avec le club vélos de Givors... Dans la continuité des actions entreprises, le collège
Paul Vallon a répondu à un appel à projets de la Métropole de Lyon pour l'acquisition d'une
flotte de 15 vélos pour un montant total de 5 965 €.

La candidature du collège a été retenue et la Métropole de Lyon a octroyé une subvention de
4 795 €. Le montant de la subvention de la Métropole de Lyon ne couvrant pas la totalité des
dépenses, le collège Paul Vallon sollicite auprès de la Commune de Givors l'octroi d'une
subvention exceptionnelle de 400 € permettant finaliser le projet.

Conformément à l'article R421-58 du Code de l'éducation, les établissements locaux
d'enseignement sont autorisés à percevoir les contributions de toute collectivité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 400 € au collège Paul Vallon pour la réalisation du projet exposé ci-dessus ;
- DE DIRE que la dépense est inscrite au budget communal.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Sabine RUTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.